



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU DIX AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ

DELIBERATION N°DCC2025-024

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Absents : **8**

Pouvoir : **2**

Pour : **14**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **25 Mars 2025**

Date d'affichage : **11 Avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc GIOCANTI, vice-président**, en son siège.

Etaient présents : François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre -François BELLINI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Pierre POLI

Absents représentés : Jean Baptiste GIFFON (par A. OTTAVI) ; Félix BRUSCHI (par M. GUGLIELMI).

Secrétaire de séance élu : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL 67000 (M57).

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. En conséquence, M. le Président s'étant retiré, le conseil communautaire délibère sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc GIOCANTI, vice-président** ;

La communauté de communes ayant généralisé à partir de 2024 le compte financier unique, celui-ci constitue la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024, pour lequel le compte financier unique est soumis par M. le vice-président s'est exécuté du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :



	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mandats émis	7 313 735,61	1 636 598,94	8 950 334,55
<i>Dont rattachement</i>	-	-	-
Titres émis	7 818 275,34	1 636 015,84	9 454 291,18
Résultat de l'exercice	504 539,73	- 583,10	503 956,63
Résultat antérieur reporté	2 610 577,74	3 326,97	2 613 904,71
Résultat cumulé	3 115 117,47	2 743,87	3 117 861,34
RAR dépenses	-	3 613 639,97	3 613 639,97
RAR recettes	-	3 209 182,40	3 209 182,40
Solde des RAR	-	- 404 457,57	- 404 457,57
Résultat cumulé avec RAR	3 115 117,47	- 401 713,70	2 713 403,77

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le conseil communautaire délibère sur le compte financier unique du Président de l'exercice 2024 :

- 1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2° Constate, les identités de valeurs entre la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable public ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

-APPROUVE le CFU du budget principal n°67000 (M57) pour l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUILLIEMI

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après :

www.telerecours.fr